

4 T CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 Avenue d'Alsace
30100 ALES
830 874 327 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 novembre,
A 10h00,

Les associés de la Société 4 T CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société CEVENNES PARTICIPATIONS, représentée par son , , titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Serge FORTE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par CEVENNES PARTICIPATIONS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Isabelle GOURGEON, gérante non associée est présente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Serge FORTE au profit de la société GIFS,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Serge FORTE d'apporter à la société GIFS, société à responsabilité limitée ayant son siège social 2170 Chemin Sous Saint-Etienne, 30100 ALES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 989 773 429 R.C.S. NIMES, 20 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société GIFS en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société CEVENNES PARTICIPATIONS,

quatre-vingt parts sociales en pleine propriété,

ci 80 parts

à la société GIFS,

vingt parts sociales en pleine propriété,

ci 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, La Présidente de séance et les associés ou leurs mandataires.

Isabelle GOURGEON
Gérante

Isabelle GOURGEON

